

SYNDICAT des COPROPRIETAIRES

Les HAUTS de ROMAINVILLE

PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 27 Juin 2002

L'An 2002 , et le 27 Juin à 21 heures , les Membres du Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble Les Hauts de Romainville se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ,

sur l'ordre du jour suivant :

Election du Bureau de l'Assemblée Générale :

Président et deux Assesseurs

Approbation du Budget Général 2002

Approbation du Budget Immeuble 2002

Autorisation au Syndicat de procéder à la fermeture de la Copropriété , véhicules et piétons

Accord sur le devis de l'Entreprise A T G

Accord sur le devis de l'Entreprise Covitec

Accord sur le devis de l'Entreprise Europrotect

Modalités de financement des travaux :

Deux règlements en deux trimestres (4em Tri 2002et 1^{er} tri 2003)

Modalités de financement des travaux de fermeture :

Un règlement (50 %) et un crédit court terme

Modalités de règlement des travaux de fermeture

Deux règlement (idem A) ou un règlement de 50% et crédit court terme (idem B) ,
en fonction des disponibilités de chacun .

La feuille de présence est dressée , d'où il ressort que 33 Copropriétaires sont présents ou représentés ,
sur 49 , totalisant 6 763 / 10 000 Millièmes du Syndicat .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après en avoir délibérée , à l'unanimité , nomme :

Monsieur Zajdenweg Président du Bureau de séance
Monsieur Perez , Premier Assesseur ,
Madame Hernandez , Deuxième Assesseur ,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après en avoir délibérée , par 31 Copropriétaires , représentants 6 314 voix , adopte le Budget Général 2002 du Syndicat , un Copropriétaire s'abstenant (217 voix) , et un Copropriétaire votant contre , Monsieur Sellem-Bidji , représentant 232 voix .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après en avoir délibérée , adopte , à l'unanimité des Copropriétaires concernés le Budget Immeuble 2002 .

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après en avoir délibérée , refuse la fermeture de l'accès à la Copropriété , voitures et piétons , 21 Copropriétaires sur 49 , votant pour , 16 étant absents , 2 s'abstenant (Mademoiselle Chebli et Monsieur Fajal Prekash) , et 10 votant contre (Mesdames et Messieurs Amghar , Baptista Acacio , Berdah , Caetano-Chambrun , Caton , Hardoun , Hernandez , Khoule , Lévi , Martins)

Le Président
Monsieur ZAJDENWERG

Le Premier Assesseur
Monsieur PEREZ

Le Second Assesseur
Madame HERNADEZ

Le Secrétaire
La Sté L B A

Extrait de l'Article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent , à peine de déchéance , être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants , dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale . Sauf cas d'urgence , l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa . »